

PROPOSITION DE RÉOLUTION
PDF 280k MOT 56k

8.11.2017

PE614.225v01-00

B8-0589 / 2017

(traduction alléatoire Google par CPNT)

Suite à la question pour réponse orale B8-0000 / 2017

Conformément à l'article 128, paragraphe 5, du règlement

sur un plan d'action pour la nature, la population et l'économie (2017/2819 (RSP))

Herbert Dorfmann, Karin Kadenbach, Mark Demesmaeker, Gerben-Jan Gerbrandy, Lynn Boylan, Benedek Jávor, Mireille D'Ornano au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Résolution du Parlement européen sur un plan d'action pour la nature, la population et l'économie (2017/2819 (RSP))
B8-0589 / 2017

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission intitulée "Plan d'action pour la nature, la population et l'économie" (COM (2017) 0198),
- vu sa résolution du 2 février 2016 sur la révision à mi-parcours de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la diversité biologique (1),
- vu le bilan de qualité de la législation communautaire en matière de protection de la nature (directives Oiseaux et Habitats) (SWD (2016) 0472),
- vu le rapport spécial n ° 1/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Davantage d'efforts sont nécessaires pour mettre pleinement en œuvre le réseau Natura 2000",
- vu le rapport de la Commission intitulé "Rapports au titre des directives de l'UE sur les habitats et les oiseaux 2007-2012: l'état de la nature dans l'UE",

- vu les statistiques sur la biodiversité d'Eurostat de novembre 2016,
- vu les conclusions du Conseil du 19 juin 2017 sur le plan d'action de l'Union européenne en faveur de la nature, des peuples et de l'économie (2),
- vu la question à la Commission sur un plan d'action pour la nature, la population et l'économie (O-000067/2017 - B8-0000 / 2017),
- vu les articles 128, paragraphe 5, et 123, paragraphe 2, de son règlement,

A. considérant qu'environ la moitié des espèces d'oiseaux protégées et un plus petit nombre d'autres espèces et habitats protégés de l'Union ont actuellement un bon état de conservation et que seulement 50% de tous les sites Natura 2000 ont des plans de gestion assortis d'objectifs et de mesures de conservation ;

B. considérant que les directives sur la nature ont un rôle important à jouer pour aider à atteindre les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques;

C. considérant que l'évaluation de l'Agence européenne pour l'environnement intitulée "État de la nature dans l'UE 2015" indique que les principales pressions et menaces sur les écosystèmes terrestres signalées par les États membres sont l'agriculture et la modification des conditions naturelles;)

D. considérant que les statistiques d'Eurostat relatives à la biodiversité pour 2016 font apparaître une baisse globale des 167 espèces d'oiseaux communes de l'UE entre 1990 et 2014 (3);

Remarques générales

1. se félicite du plan d'action pour la nature, les personnes et l'économie qui constitue un pas dans la bonne direction en ce qui concerne la réalisation des objectifs des directives sur la nature;

2. note toutefois avec préoccupation que les objectifs de la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020 et de la CDB ne seront pas atteints sans des efforts immédiats, substantiels et supplémentaires; souligne que les objectifs de la stratégie de l'UE pour la biodiversité de 2010 n'ont pas été atteints;

3. observe que les écosystèmes sains et résilients sont mieux à même d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, et donc de limiter le réchauffement de la

planète; fait remarquer qu'ils sont plus résistants aux phénomènes météorologiques extrêmes et qu'ils en récupèrent plus facilement, ce qui offre un large éventail d'avantages dont les populations dépendent;

4. observe qu'en Europe, près d'un quart des espèces sauvages sont aujourd'hui menacées d'extinction et que la plupart des écosystèmes se sont tellement détériorés qu'ils ne sont plus en mesure de remplir leurs fonctions précieuses; note que cela entraîne d'énormes pertes sociales et économiques pour l'UE, puisque les causes principales de la perte de biodiversité, à savoir la détérioration des habitats, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes et le climat changement, sont en augmentation, annulant les effets positifs des initiatives visant à prévenir cela;

5. note que le plan d'action vise à «accélérer les progrès vers l'objectif de la stratégie Europe 2020 visant à enrayer et à inverser la perte de biodiversité et de services écosystémiques»; estime toutefois regrettable qu'aucune autre référence n'ait été faite à la stratégie pour la biodiversité de 2020 ou aux conclusions de son examen à mi-parcours;

6. réitère la nécessité de déployer des efforts supplémentaires, substantiels et continus pour atteindre les objectifs de 2020 et invite la Commission et les États membres à accorder cette plus grande priorité politique;

7. souligne la nécessité de veiller à ce que la législation de l'Union en matière de protection de la nature soit pleinement et fidèlement mise en œuvre;

8. souligne que des progrès substantiels dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution atmosphérique et d'autres polluants et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et matérielle doivent être complétés par des actions supplémentaires des États membres pour appliquer pleinement les politiques convenues; santé;

9. souligne la nécessité d'intégrer davantage les politiques et les connaissances pour atteindre l'objectif de bien vivre, dans les limites de notre planète, qui est la vision à long terme du septième programme d'action pour l'environnement;

10. regrette le calendrier limité du plan d'action et invite la Commission à commencer sans tarder à travailler sur la prochaine stratégie pour la biodiversité pour la période post-2020;

Implication de tous les acteurs

11. se félicite des quatre domaines prioritaires identifiés dans le plan d'action et souligne la nécessité de la participation active de tous les acteurs concernés aux niveaux national, régional et local afin que les actions concrètes

puissent remédier efficacement aux insuffisances de la mise en œuvre des directives Oiseaux; et Habitats;

12. rappelle que la Cour des comptes européenne a indiqué dans son rapport spécial n ° 1/2017 que la coordination entre les autorités responsables et les autres parties prenantes dans les États membres n'était pas suffisamment développée;

13. demande à la Commission d'apporter un soutien efficace aux acteurs nationaux et régionaux dans la mise en œuvre de la législation sur la nature et dans l'amélioration des inspections environnementales, notamment par le renforcement des compétences et des capacités et une meilleure allocation des ressources;

14. se félicite que la Commission ait l'intention de mettre à jour et de développer davantage les documents d'orientation dans toutes les langues officielles de l'UE afin de promouvoir une meilleure compréhension de la législation sur le terrain et d'aider les autorités publiques à les appliquer correctement; impliquer et consulter toutes les parties prenantes dans ce processus;

15. souligne le rôle de la société civile pour assurer une meilleure mise en œuvre de la législation de l'Union en matière de protection de la nature et l'importance des dispositions de la convention d'Aarhus à cet égard;

16. invite la Commission à présenter une nouvelle proposition législative sur les normes minimales d'accès au contrôle juridictionnel et une révision du règlement d'Aarhus mettant en œuvre la convention en ce qui concerne l'action de l'Union afin de tenir compte de la récente recommandation de la convention d'Aarhus Comité de conformité

17. se félicite du fait que, sans compromettre les objectifs et exigences de conservation définis dans les directives sur la nature, des approches flexibles de mise en œuvre prenant en compte les spécificités nationales contribuent à réduire et éliminer progressivement les conflits et problèmes inutiles entre protection de la nature et activités socioéconomiques, et aborde également les défis pratiques résultant de l'application des annexes aux directives;

18. invite la Commission à clarifier le rôle du Comité des régions en matière de sensibilisation et de promotion de la participation locale et des échanges de connaissances;

19. souligne que les États membres doivent veiller à ce que les zones Natura 2000 ne se détériorent pas et mettre en œuvre des mesures de conservation afin de maintenir ou de rétablir l'état de conservation favorable des espèces et des habitats protégés;

20. demande que les directives sur la nature soient pleinement mises en œuvre afin que les mesures de conservation prises

soient conformes aux progrès techniques et scientifiques les plus récents;

21. regrette que le plan d'action n'énonce pas de stratégie prioritaire et d'actions concrètes visant à améliorer: la protection des pollinisateurs, notamment en matière de lutte contre les risques sanitaires et parasitaires (en particulier Varroa), la coordination des travaux de recherche, l'harmonisation des méthodes d'analyse et le partage des données scientifiques sur les pollinisateurs au niveau européen, comme demandé dans une résolution antérieure du Parlement européen;

22. invite instamment la Commission à présenter une stratégie européenne de protection et de conservation des pollinisateurs menacés qui aborde de manière globale la question fondamentale de la baisse des taux de mortalité des pollinisateurs en Europe, en particulier des abeilles, qui fournissent des services économiques;

23. propose que les mesures contre Varroa soient obligatoires au niveau de l'UE, que la formation des apiculteurs aux méthodes de protection des abeilles soit soutenue et que les autorités locales et régionales, ainsi que les agriculteurs et tous les autres citoyens, soient encouragés à promouvoir le développement; d'espèces végétales, en particulier de plantes à fleurs, dans les zones rurales et urbaines afin d'accroître la disponibilité des plantes mellifères;

24. rappelle que l'abattage illégal d'oiseaux et en particulier d'espèces migratrices en Méditerranée, ainsi que d'oiseaux de proie dans certains États membres, demeure préoccupant; souligne la nécessité d'un plan coordonné au niveau européen, sur la base de données scientifiques, pour gérer les espèces d'oiseaux

25. demande que le règlement relatif aux espèces exotiques envahissantes (EEE) soit pleinement et effectivement mis en œuvre et que le budget de l'UE soit correctement financé; souligne que l'inscription d'une espèce sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes doit être fondée sur une évaluation des risques standardisée et harmonisée; considère que la gestion des espèces exotiques envahissantes est une priorité urgente, en particulier dans les sites Natura 2000; salue la plate-forme en ligne, le Réseau européen d'information sur les espèces exotiques (EASIN), qui facilite l'accès aux données sur les espèces exotiques;

26. souligne que la protection de notre environnement naturel commun en Europe est essentielle pour nos économies et notre bien-être, que le réseau Natura 2000 a une valeur économique estimée entre 200 et 300 milliards d'euros par an et peut générer des revenus pour les communautés locales grâce au tourisme et les loisirs, et que les écosystèmes sains fournissent des services essentiels tels que l'eau douce, le stockage du carbone, les insectes pollinisateurs et la

protection contre les inondations, les avalanches et l'érosion côtière (4); souligne par conséquent que l'investissement dans le réseau Natura 2000 est sensé sur le plan économique;

27. rappelle que les sites marins du réseau Natura 2000 sont nettement moins bien établis que les sites terrestres; invite les États membres concernés à remédier à cette situation et à la Commission de faciliter la coopération nécessaire avec les pays tiers pour améliorer la protection de l'environnement dans les zones marines;

28. constate que les grands prédateurs ont un impact négatif sur l'agriculture et d'autres secteurs économiques tels que le tourisme, et présentent des défis croissants pour l'agriculture de montagne en particulier; demande par conséquent que cela soit également pris en compte dans les plans de gestion;

29. se félicite de l'action visant à intégrer les services écosystémiques

30. souligne la nécessité urgente d'agir pour s'attaquer aux causes principales de la perte de biodiversité, à savoir la destruction et la dégradation des habitats résultant principalement de la consommation excessive de terres, de la pollution, de l'agriculture intensive, de l'utilisation de pesticides chimiques synthétiques, changement, et souligne également la nécessité d'assurer la cohérence entre les différentes politiques de l'UE;

31. souligne que le bilan de qualité souligne la nécessité d'améliorer la cohérence avec la politique agricole commune (PAC) et souligne le déclin inquiétant des espèces et des habitats liés à l'agriculture; invite la Commission à procéder à une évaluation de l'impact de la PAC sur la biodiversité;

32. réaffirme que l'une des six grandes priorités du développement rural de l'UE est la restauration, la préservation et la mise en valeur des écosystèmes liés à l'agriculture et à la sylviculture, y compris dans les zones Natura 2000; rappelle les nombreux efforts déployés par les acteurs de l'agriculture, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'écologisation introduites lors de la révision de la PAC en 2013; souligne que, selon les premières observations de la Commission, il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de ces mesures en termes de restauration des espèces et des habitats et d'amélioration de la biodiversité; invite la Commission à poursuivre ses études en vue de fournir des informations sur l'impact des mesures d'écologisation dès que possible;

33. réaffirme sa demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que les fonds octroyés au titre de la PAC soient détournés des activités de subventionnement liées à la biodiversité afin de financer des pratiques agricoles

écologiquement durables et de maintenir la biodiversité connectée;

34. demande à la Commission et aux États membres, en coopération avec les propriétaires et les utilisateurs, d'étudier la possibilité de «services verts et bleus» (gestion des paysages, de la nature et de l'eau) en échange de paiements fondés sur les taux du marché;

35. constate que certaines espèces d'espèces nécessitant une protection spéciale dans la directive «Habitats» ont, dans certaines régions d'Europe, atteint un bon état de conservation et pourraient ainsi mettre en danger d'autres espèces sauvages et animaux domestiques, perturbant ainsi l'équilibre naturel de l'écosystème; invite la Commission à mettre au point une procédure d'évaluation permettant de modifier le statut de protection des espèces dans des régions particulières dès que l'état de conservation souhaité aura été atteint;

36. rappelle que la coexistence des populations et des grands carnivores, notamment des loups, peut avoir des effets négatifs dans certaines régions sur le développement durable des écosystèmes et des zones rurales habitées, notamment en ce qui concerne l'agriculture traditionnelle et le tourisme durable et d'autres activités socioéconomiques ; invite la Commission et les États membres à prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à ces problèmes, afin de ne pas mettre en péril le développement durable des zones rurales, tout en reconnaissant la flexibilité disponible au sein de la directive "Habitats";

37. invite la Commission à soutenir des mesures telles que la formation des agriculteurs à la protection du bétail contre les grands carnivores et le partage des meilleures pratiques en matière de protection du bétail dans les États membres;

38. regrette que la PAC n'ait pas été développée pour protéger la pratique agricole traditionnelle du pastoralisme, qui est en train de disparaître, qui constitue un outil historique important pour la gestion de l'habitat et la conservation de la nature; demande que le plan d'action soutienne un cadre de développement pour le pastoralisme dans le réseau Natura 2000;

39. invite la Commission à considérer la gestion adaptative des prélèvements comme un outil de meilleure pratique pour gérer durablement les populations d'oiseaux d'eau suffisamment abondantes au sein de l'UE et pour conserver celles qui sont en déclin;

40. souligne que des pertes importantes de biodiversité se produisent dans les zones marines et estime que la politique commune de la pêche (PCP) devrait promouvoir la biodiversité et les modes de consommation et de production

41. se félicite du rapport de la Cour des comptes européenne sur le réseau Natura 2000 et partage son analyse selon laquelle les fonds de l'Union européenne n'ont pas été suffisamment mobilisés pour soutenir la gestion du réseau;

42. souligne que le financement des zones Natura 2000 relève principalement de la responsabilité des États membres et souligne le fait qu'un manque de financement a probablement contribué le plus aux lacunes dans la mise en œuvre des directives sur la nature, comme indiqué dans le «Vérification de la condition physique»

43. souligne que la possibilité d'établir de nouveaux mécanismes financiers pour la conservation de la biodiversité en vue d'atteindre les objectifs de 2020 est peu probable étant donné le calendrier du cadre financier pluriannuel actuel; demande l'utilisation maximale des moyens existants, notamment l'instrument financier pour l'environnement (LIFE), la PAC et les fonds structurels;

44. se félicite de la proposition de la Commission d'augmenter de 10%

45. affirme que davantage de travaux préparatoires sont nécessaires en vue du prochain CFP en termes d'examen et de prévision, afin d'assurer un financement adéquat pour la conservation de la nature, la biodiversité et l'agriculture durable dans les sites Natura 2000; considère qu'un examen approfondi des dépenses passées, mettant en lumière les enseignements tirés en termes de performance des mesures antérieures, serait essentiel à cet égard;

46. demande que de nouveaux mécanismes financiers pour la conservation de la biodiversité soient inclus dans le prochain CFP; invite la Commission à veiller à ce que les futurs instruments financiers pour le développement agricole, rural et régional contiennent des enveloppes dédiées à la biodiversité et à la gestion du réseau Natura 2000, qui sont cogérées par les autorités environnementales nationales et régionales;

47. invite la Commission à adapter plus efficacement les systèmes de financement aux objectifs Natura 2000 et à établir des indicateurs de performance transversaux Natura 2000 pour tous les fonds européens concernés; demande à la Commission d'établir également un mécanisme de suivi des dépenses liées à Natura 2000 afin d'améliorer la transparence, la responsabilité et l'efficacité, et de les intégrer dans le prochain CFP;

48. réaffirme que le programme Natura 2000 est habituellement financé par cofinancement; invite les États membres à augmenter substantiellement leurs financements Natura 2000, afin de fixer des cofinancements à des taux plus attractifs et d'améliorer ainsi l'utilisation du fonds, et de prendre des

49. souligne le potentiel du financement public-privé pour développer les services écosystémiques, les infrastructures vertes et d'autres domaines liés au capital naturel et se félicite que le Mécanisme de financement du capital naturel (NCFE) continuera à soutenir les projets liés à la biodiversité pour la mise en œuvre 2017-2019 période;

50. demande à la Commission de promouvoir et de proposer des moyens de financement et de développement de plans de gestion transfrontaliers pour les grandes espèces de carnivores; demande également un examen détaillé du rôle des grands carnivores et de l'introduction éventuelle de mesures d'ajustement pour garantir la biodiversité; , le paysage agricole et la pratique séculaire de laisser paître des pâturages dans les régions de montagne sont maintenus;

Infrastructure verte

51. salue l'engagement pris dans le plan d'action de fournir des orientations pour soutenir le développement d'infrastructures vertes pour une meilleure connectivité des zones Natura 2000, mais réitère son appel en faveur d'une proposition authentique pour le développement d'un réseau transeuropéen pour les infrastructures vertes; -G);

52. souligne qu'il est important que les autorités compétentes des États membres, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, fassent un meilleur usage des processus de planification intégrée de l'espace afin d'améliorer la compréhension horizontale des RTE-G avec des connaissances sectorielles spécifiques; permettre le financement d'une connectivité accrue, et de l'infrastructure verte en général, à travers des fonds de développement rural et de développement régional; note que ces critères devraient guider le CFP après 2020 pour la planification des travaux d'infrastructure; observe que le concept d'infrastructure verte contribue également à la mise en place d'une économie durable en préservant les avantages des écosystèmes tout en atténuant les effets négatifs des infrastructures de transport et d'énergie et de la croissance économique en général;

53. observe qu'il est nécessaire d'étudier le rôle des infrastructures vertes dans l'atténuation des effets des catastrophes naturelles liées aux changements météorologiques et climatiques, en particulier les conditions météorologiques et climatiques extrêmes qui sont la cause de certaines des catastrophes naturelles les plus dévastatrices et les plus mortelles L'Europe et le monde;

Et la pollution dans le cas des écosystèmes marins; considérant que toutes ces activités sont humaines et ont un impact profond et dommageable sur la nature

Regrette que la PAC n'ait pas été développée pour protéger la pratique agricole traditionnelle du pastoralisme qui est en train de disparaître, qui est un outil historique important pour la gestion de l'habitat et la conservation de la nature; demande que le plan d'action soutienne un cadre de développement pour le pastoralisme dans le réseau Natura 2000;

Plan d'action de l'UE pour la nature, les personnes et l'économie

Après une évaluation approfondie des directives Oiseaux et Habitats, la Commission européenne a adopté le Plan d'action pour la nature, la population et l'économie pour améliorer leur mise en œuvre et renforcer leur contribution aux objectifs de biodiversité de l'UE. Le plan d'action se concentre sur quatre domaines prioritaires et comprend 15 actions à mener d'ici à 2019.

Le plan est complété par des fiches détaillées fournissant plus d'informations sur chacune des 15 actions. Des mesures seront prises au niveau de l'UE, mais les États membres et les parties prenantes concernées devront également agir, avec un soutien et une assistance accrues de la part de la Commission européenne.

Le plan d'action de l'UE a été présenté lors d'une conférence le 6 juin 2017 à Bruxelles.

Brochure sur le plan d'action pour la nature en pièce jointe

Quelques exemples des plans d'actions spécifiques sur des espèces

Plan d'action, huitrier pie, Vanneau, chevalier combattant, bécasseau variable, bécassine des marais, courlis cendré, barge à queue noire, chevalier gambette...

La tourterelle des bois, macreuse brune, Erismature à tête blanche